

AU CONSEIL COMMUNAL

1052 LE MONT

Arrêté d'imposition pour l'année 2012

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Arrêté d'imposition - base légale

L'arrêté communal d'imposition 2011 adopté par le Conseil communal le 11 octobre 2010 et approuvé par le Conseil d'Etat le 1^{er} décembre 2010 sera échu le 31 décembre 2011.

Conformément aux dispositions de l'art. 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LIC) ainsi qu'aux instructions du Service de l'intérieur du Département des institutions et des relations extérieures, la Municipalité vous présente un nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2012. L'arrêté d'imposition 2012 doit être remis à la Préfecture du district de Lausanne au plus tard le 4 novembre 2011.

2. Informations sur les modalités de la bascule d'impôts pour l'arrêté d'imposition 2012 dans le cadre de la nouvelle organisation policière

Pour faire suite à la bascule de 6 points d'impôt du 1^{er} janvier 2011 liée à la réforme de la nouvelle Péréquation, le Grand Conseil est entré en matière dans sa séance du 14 juin 2011 sur l'examen de la nouvelle organisation policière vaudoise dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2012, ceci à la grande majorité de ses membres. Cette réforme s'accompagne d'une bascule d'impôts de 2 points de l'Etat aux communes. Ainsi, l'Etat basculera aux communes 2 points d'impôts cantonaux afin de leur permettre de financer les polices communales ou les prestations fournies par la police cantonale. Le montant total des coûts pour l'exercice des missions générales de police par la police cantonale correspond au coût complet annuel des policiers affectés à ces missions. La différence entre ce montant et le total des montants facturés aux communes ne disposant pas d'une police sera financée par toutes les communes vaudoises en points d'impôt. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2012, les taux d'imposition communaux sont en principe augmentés de 2 points et le taux cantonal de base est porté à 155.5 %.

Sur un plan pratique, le décret sur le financement de la réforme policière, taux modifié par la bascule de 2 points, vaudra en tant qu'arrêté communal d'imposition avec une durée de validité d'un an.

D'autre part, le taux d'imposition 2011 augmenté des 2 points d'impôts de la bascule ne peut être soumis au référendum communal.

Sur la base de leur autonomie fiscale, les communes conservent la faculté d'adapter à la hausse ou à la baisse leur taux d'imposition valable pour l'année 2012. Si elles décident d'opter pour un changement, elles procéderont alors selon les règles usuelles de la loi sur les communes, de la loi sur les impôts communaux et de la loi sur l'exercice des droits politiques, avec décision du Conseil et possibilité de référendum communal. Un refus des propositions municipales par le Conseil ou en référendum fera alors entrer en vigueur automatiquement le taux prévu par le décret (*sous réserve de l'adoption par le Grand Conseil de la réforme policière en septembre-octobre 2011*).

3. Introduction

Comme chaque année, au moment de la rédaction de ce texte, de nombreuses inconnues subsistent encore et ce préavis est établi une nouvelle fois sur des prévisions incertaines. En effet, c'est en l'absence de chiffres précis concernant toutes les participations aux charges cantonales et péréquations intercommunales que le taux d'imposition du prochain exercice doit être fixé.

Dans ce contexte et compte tenu des informations mises à disposition, prévoir les rentrées fiscales ou les charges péréquatives futures se révèle, une nouvelle fois, être une tâche aléatoire. Néanmoins, l'arrêté d'imposition reste l'unique moyen pour la Municipalité de s'assurer des ressources financières nécessaires pour couvrir, au moins, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement pour l'année comptable, de dégager une marge d'autofinancement suffisante pour amortir les dépenses d'investissements effectuées antérieurement et si possible d'autofinancer les nouveaux investissements.

4. Généralités

Afin que les références de base soient connues de l'ensemble du Conseil communal, il nous paraît utile de rappeler ici les éléments suivants :

4.1 Evolution du coefficient communal d'impôt

de 1989 à 2003	Fr. 0.85	par franc de l'impôt cantonal de base
2004 (basculé EtaCom)	Fr. 0.65	par franc de l'impôt cantonal de base
de 2005 à 2009	Fr. 0.65	par franc de l'impôt cantonal de base
2010	Fr. 0.70	par franc de l'impôt cantonal de base
2011	Fr. 0.64	par franc de l'impôt cantonal de base (basculé)

4.2 Evolution des taux d'impôt du district de Lausanne

Communes	2007	2008	2009	2010	* 2011
Moyenne du district	80.8	80.7	80.7	81.1	75.1
Cheseaux-sur-Lausanne	78.5	78.5	78.5	78.5	72.5
Epalinges	70.0	70.0	70.0	70.0	64.0
Jouxens-Mézery	73.0	70.0	68.0	66.0	60.0
Lausanne	83.0	83.0	83.0	83.0	77.0
Le Mont-sur-Lausanne	65.0	65.0	65.0	70.0	64.0
Romanel-sur-Lausanne	66.0	66.0	66.0	69.0	63.0
Moyenne cantonale	71.7	72.0	71.9	72.1	66.0

* Basculé de 6 points d'impôt des communes à l'Etat.

4.3 Comparaison de la valeur d'un point d'impôt par habitant

Vous trouverez, ci-dessous, le tableau détaillant les valeurs du point d'impôt par habitant (source SCRIS en Fr.), afin de comparer la force fiscale des communes du district de Lausanne.

Pour rappel, ces chiffres sont l'addition des impôts suivants : revenu, fortune, à la source et l'impôt spécial étrangers des personnes physiques d'une part, bénéfice, capital et sur les immeubles des personnes morales d'autre part, divisés par le coefficient d'impôt et le nombre d'habitants.

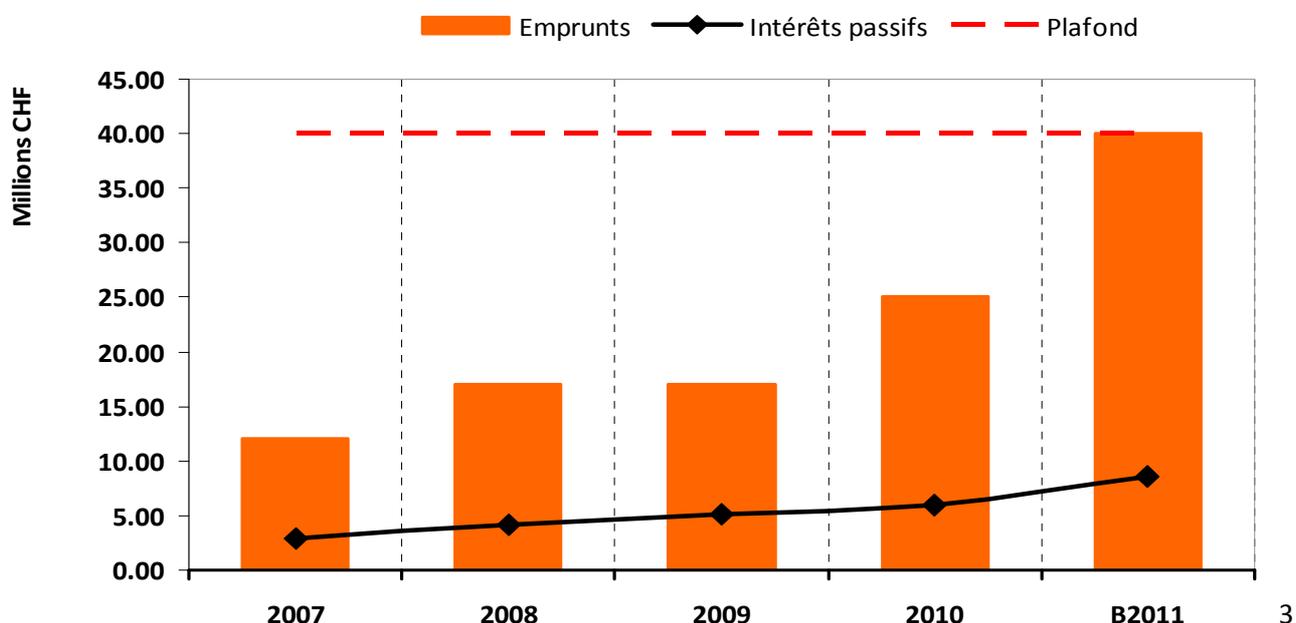
Communes	2007	2008	2009	2010
Moyenne du district de Lausanne	38.7	38.8	41.4	39.5
Cheseaux-sur-Lausanne	37.3	39.9	41.8	43.7
Epalinges	41.0	42.8	45.2	41.5
Jouxens-Mézery	65.2	61.1	68.8	62.3
Lausanne	38.2	37.9	40.6	38.9
Le Mont-sur-Lausanne	48.4	50.7	50.4	47.3
Romanel-sur-Lausanne	28.0	30.6	38.1	27.6
Moyenne cantonale	38.1	38.4	41.4	39.3

Chiffres en Fr. par habitant

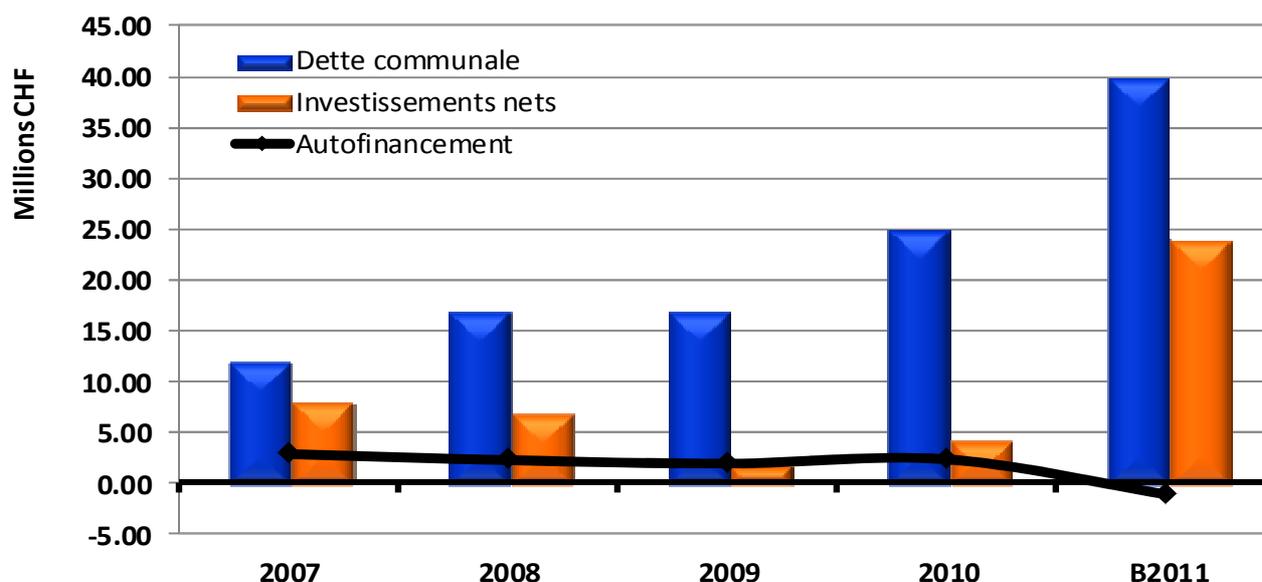
4.4 Evolution des dépenses d'investissements et de la dette (en Fr.)

Ci-dessous, vous trouverez un tableau comparatif de l'évolution des investissements, de la dette communale et de sa variation, des intérêts passifs ainsi que le montant de la dette par habitant :

Années	Investissements nets	Dette communale	Variation de la dette	Intérêts	Dette par habitant
2007	8'118'905	12'000'000	+ 3'000'000	288'480	2'240.06
2008	6'954'968	17'000'000	+ 5'000'000	418'572	3'180.54
2009	1'862'288	17'000'000	-	513'630	3'115.84
2010	4'265'759	25'000'000	+ 8'000'000	593'851	4'505.32
B2011	24'000'000	40'000'000	+ 15'000'000	860'000	6'451.61



4.5 Autofinancement, investissements et dette communale



	Comptes 2007	Comptes 2008	Comptes 2009	Comptes 2010	Budget 2011
Dette communale	12'000'000	17'000'000	17'000'000	25'000'000	40'000'000
Investissements nets	8'118'905	6'954'969	1'862'288	4'265'759	24'000'000
Autofinancement	2'862'828	2'257'117	1'922'093	2'338'525	-1'110'523

4.6 Résumé du plan des investissements 2011-2020 (développement)

La planification financière et sa concrétisation au travers des comptes prévisionnels est par conséquent un outil prospectif indispensable d'aide à la décision, de communication et de contrôle. Elle constitue l'instrument de référence pour piloter les finances communales en donnant aux responsables politiques une vision précise de la situation financière de leur commune et de ses possibilités futures. Elle facilite les choix stratégiques et donne les moyens de traduire en chiffres les décisions et les projets.

La planification financière permet également de mesurer en tout temps le niveau et la capacité d'endettement d'une commune, améliorant ainsi les possibilités de contrôle de solvabilité et de la gestion des risques.

	Comptes 2010	Prévisions 2011	Prévisions 2011-2015	Prévisions 2016-2020
Génie civil et assainissement	704'009	6'685'972	12'900'000	7'225'000
Aménagements tl	2'244'432	4'753'422	1'750'000	
Mobilité douce			1'000'000	1'000'000
Bâtiments et places	2'533'007	13'482'967	35'007'000	11'500'000
Aménagement, développement	606'631	800'000	3'900'000	2'700'000
Véhicules				300'000
Produits de désinvestissements	- 1'822'320	-	-	-
	4'265'759	25'722'361	54'557'000	22'725'000

Total 2011	25'722'361
Total 2011-2015	80'279'361
Total 2011-2020	103'004'361

5. Paramètres financiers

5.1 Commentaire

Depuis plusieurs années, la Municipalité applique un contrôle strict des dépenses et de compression des charges de fonctionnement. Néanmoins, la réduction de ces dernières ne peut pas toujours être effectuée sans contrepartie, sans que certaines prestations communales ne soient remises en question. De plus, le report des charges de l'Etat sur les communes annule la plupart des efforts consentis.

Malgré ce constat, la Municipalité s'engage à maintenir la pression sur les charges communales en choisissant systématiquement les solutions les moins onéreuses afin de limiter au maximum le recours à l'emprunt. Cependant, il faut être conscient que la Commune n'aura pas d'autre alternative que de s'endetter à nouveau durant les prochains exercices. A moyen terme, ce recours à l'emprunt pourrait avoir des conséquences fâcheuses pour la pérennité financière communale. Dès lors, il sera indispensable pour les années à venir, de se donner les moyens de rembourser au fur et à mesure nos échéances auprès des bailleurs de fonds (plan de remboursement de la dette).

C'est la responsabilité des autorités politiques de faire en sorte que la situation financière des prochaines années soit maîtrisée et que les générations futures « héritent » d'une commune munie d'infrastructures adaptées et en bon état, de prestations modernes de qualité et d'une situation financière saine.

5.2 Charges maîtrisables par la Municipalité

	Comptes 2007	Comptes 2008	Comptes 2009	Comptes 2010	Budget 2011
Autorités et personnel	4'846'595	4'677'945	4'909'387	5'120'957	5'243'080
Biens, sces, marchandises	4'900'408	5'990'671	6'683'184	6'376'900	8'232'790
Aides et subventions	769'821	911'468	1'097'194	1'098'994	1'375'300
Total des charges maîtrisables	10'516'824	11'580'084	12'689'765	12'596'851	14'851'170
Total maîtrisable en %	41.29%	40.37%	42.38 %	40.51 %	42.89 %

5.3 Participation à la facture sociale cantonale

	Comptes 2007	Comptes 2008	Comptes 2009	Comptes (provisoire) 2010	Budget (provisoire) 2011
PC et hébergement	2'033'417	1'754'130	1'997'775	2'136'372	1'687'599
Assurance maladie	710'334	875'460	1'195'905	1'211'363	375'400
Aides, subv. et autres	2'350'028	2'650'641	3'402'238	3'582'005	2'667'819
Protection de la jeunesse	330'414	383'635	432'100	<i>hors social</i>	<i>hors social</i>
COFOP - Trans. formation	29'804	30'999	42'722	<i>hors social</i>	<i>hors social</i>
Enseignement spécialisé	398'847	773'981	905'170	1'237'606	<i>hors social</i>
+ 6 points d'impôt bascule	-	-	-	-	1'793'532
Total participation	5'858'844	6'468'846	7'975'910	8'167'346	6'524'350

5.4 Participation aux charges de l'AVASAD (CMS, soins aux familles et personnes âgées)

	Comptes 2007	Comptes 2008	Comptes 2009	Comptes 2010	Budget 2011
Total participation	248'941	398'231	443'137	482'119	576'800

Coût par habitant	49.00	76.10	83.00	86.90	93.00
-------------------	-------	-------	-------	-------	-------

5.5 Participation au fonds de péréquation

	Comptes 2007	Comptes 2008	Comptes 2009	Comptes (provisoire) 2010	Budget (provisoire) 2011
Alimentation du fonds	3'625'434	3'789'934	3'625'450	3'889'932	5'386'744
Retour du fonds	-1'560'996	-1'621'095	-1'471'800	-1'672'530	-2'073'600
Dépenses thématiques	-84'550	-248'462	-84'550	-248'462	-628'594
Solde net péréquation	1'979'888	1'920'377	2'069'100	1'968'940	2'684'550

5.6 Evolution des recettes fiscales

Années	Personnes physiques		Personnes morales		Par habitant
	Revenus	Fortune	Bénéfice	Capital	
2007	13'131'635	1'696'688	2'423'842	255'201	3'268.13
2008	13'579'092	1'983'515	2'358'891	236'467	3'397.19
2009	14'598'897	2'069'714	2'125'513	190'823	3'479.65
2010	14'820'353	2'129'803	2'850'683	69'816	3'580.94
B2011	14'790'000	1'900'000	2'000'000	190'000	3'045.16

6. Fixation du taux d'imposition communal pour l'année 2012

La situation financière de la Commune a continué à se péjorer durant la législature 2006-2011 en raison de l'augmentation continue des transferts de charges du Canton sur les communes, du nombre toujours plus grand d'activités que la législation cantonale nous oblige de financer, ainsi que des investissements rendus nécessaires par le développement de la Commune.

Afin d'anticiper les conséquences de cette bascule sur les recettes fiscales, la Municipalité avait proposé au Conseil communal d'augmenter à 88 points le taux d'impôt communal pour les années 2001 et 2002. Le Corps délibérant n'a pas accepté cette proposition et a décidé de maintenir à 85 points le taux d'imposition communal pour 2001 qui a baissé à 65 points dès le 1er janvier 2004 en raison de la bascule EtaCom.

Lors de sa séance du 5 octobre 2009, le Conseil communal a accepté sans opposition de porter le taux à 70 points pour 2010 et d'augmenter l'impôt foncier de Fr. 1.-- à Fr. 1.20 pour mille francs d'estimation fiscale. Le nouveau mode de financement de la facture sociale valable dès le 1er janvier 2011 entraîne une nouvelle bascule de 6 points d'impôts des communes au Canton. Consciente des conséquences néfastes d'une baisse du taux d'impôt de la Commune, la Municipalité a proposé au Conseil communal de maintenir le taux à 70 points pour 2011. A la majorité d'une voix, cette proposition a été repoussée par le Corps délibérant.

Au niveau des investissements communaux, il faudra établir une liste des priorités et reporter à des temps meilleurs ceux qui ne sont pas impérativement nécessaires. Il faudra peut-être aussi redimensionner certains projets que l'on aurait facilement pu financer avec des ressources plus importantes.

La dette communale poursuivra sa progression ces prochaines années. La recherche d'économies est une constante préoccupation de la Municipalité. Néanmoins, cette démarche a des limites et la marge de manœuvre devient de plus en plus restreinte.

Cela nous démontre que les adaptations des recettes fiscales proposées par la Municipalité dans le présent préavis devraient nous permettre de maintenir, malgré la tendance à une augmentation de la dette, un certain

niveau d'investissements à moyen terme. D'une part, pour ne pas voir le patrimoine se détériorer et, d'autre part, pour continuer à améliorer les conditions cadres nécessaires au développement harmonieux de notre Commune. Sachant aussi que l'augmentation de la population engendrera également celle des charges de fonctionnement et d'infrastructures.

En conclusion, afin que la Commune dispose d'une assise financière stable en vue de poursuivre son développement et d'atteindre les objectifs politiques et financiers, la Municipalité propose d'augmenter le taux communal de 6 points pour l'année 2012. A noter que les autres taxes ou impôts figurant sur l'arrêté d'imposition restent inchangés.

On rappelle qu'à compter du 1er janvier 2012, sous réserve de l'adoption par le Grand Conseil de la réforme policière en septembre-octobre 2011, les taux d'imposition communaux seront en principe augmentés automatiquement de 2 points (non soumis à référendum), diminuant ainsi le taux cantonal de base de 157.5 % à 155.5 %.

Les services de l'Etat demandent que le taux d'imposition adopté par le Conseil communal (document officiel annexé), tienne compte de cette bascule de 2 points.

Il en résulte que la Municipalité propose d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2012 avec un taux communal à 72 points.

7. Décision

Dès lors, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- **vu le Préavis No 10/2011 de la Municipalité,**
- **ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'examiner cette affaire,**
- **considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,**

d é c i d e

- **de porter à 72 % de l'impôt cantonal de base les points 1, 2 et 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2012 (ce taux tient compte de la bascule de 2 points liée à l'acceptation de la réforme policière).**
- **de maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2012 au même taux qu'en 2011.**

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

J.-P. Sueur

J. Freymond

Annexe : Projet d'arrêté d'imposition